

CGT des Territoriaux du Pays de Saint-Malo

2 rue René Rosse – 35400 Saint-Malo

Tél : 06.76.31.98.69

<https://www.cgt-territoriaux-saintmalo.org/>

Communiqué de presse

La CGT des Territoriaux du Pays de Saint-Malo dénonce le traitement dont les agents municipaux de Combourg font l'objet depuis vingt ans et appelle à la grève dans tous les services de la commune le 8 juin 2022, ainsi qu'à un rassemblement ce même jour de 11h à midi devant la Mairie.

Vol de congés payés

Depuis l'annualisation du temps de travail appliqué dans tous les services en 2002, les agents ne bénéficient pas de tous leurs congés et sont confrontés à un déni de droit concernant leurs congés dits « de fractionnement » (voir ci-contre).

Le protocole d'accord adopté par le Conseil municipal le 30 septembre 2002, sur la base d'un audit réalisé par le Cabinet Penne Études Conseil (et facturé, à l'époque, 8232,25 euros hors taxe) porte une erreur fondamentale : la soi-disant préservation, pour les agents municipaux, de leurs congés tels qu'ils existaient avant l'accord, à savoir 30,5 jours en tout.

Erreur, en effet, car le temps de travail annualisé n'autorise que 25 jours de congés payés légaux. Aucun congé supplémentaire ne peut être pris en compte, en dehors des jours de fractionnement qui sont les seuls congés supplémentaires légaux. Précisons qu'il s'agit d'un droit, accordé quand l'agent a bien fractionné ses congés et c'est pour cette raison qu'ils sont déductibles du temps de travail.

Or, depuis vingt ans, les agents sont tenus d'effectuer un volume horaire de travail annuel qui ne tient aucun compte de ces jours supplémentaires, même lorsqu'ils ont fractionné leurs congés et, partant, devraient bénéficier de ce droit.

Pour l'ensemble des agents concernés, le préjudice s'élève à plusieurs centaines de jours de congés payés « escamotés ». Alerté à plusieurs reprises par la CGT (courriers en RAR de la CGT du 16/10/2020 et du 8/03/2022), M. Joël Le Besco, maire de Combourg, n'a pas daigné répondre. Interpellé par les représentants du personnel lors des réunions du Comité technique le 5/10/2021 et le 25/05/2022), il a systématiquement botté en touche alors que sa direction des Ressources humaines confirmait l'illégalité soulevée par la CGT et les agents municipaux !

Astreintes à l'œil

Pour scandaleux qu'il soit, ce déni de droit s'inscrit dans un mode de gestion délétère qui a cours depuis vingt ans. Parlons par exemple des astreintes. À Combourg, elles n'existent pas. Ou plutôt, si, mais aucun dispositif légal ne les encadre, aucune indemnité n'est versée, elles sont donc réalisées bénévolement par les agents concernés (services techniques,

Congés de fractionnement

Lorsqu'un agent fractionne ses congés en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre, il/elle bénéficie d'un voire deux jours de congés payés supplémentaires.

Ainsi, 5 jours posés en janvier, février, mars, avril, novembre et décembre ouvrent droit à un jour de congé supplémentaire ; 8 jours ou plus posés dans ces mêmes périodes ouvrent droit à deux jours supplémentaires.

Ces jours sont déduits du temps de travail annualisé (1607 h pour un agent à temps complet), qui passe alors à 1600 heures par an (un jour de fractionnement) ou 1593 heures (deux jours de fractionnement).

CCAS). Avec, à la clef, des dizaines voire centaines de milliers d'euros d'économie pour la municipalité.

Razzia sur les CDD

Le recours aux contrats à durée déterminée, autre exemple, a atteint des proportions inquiétantes. D'après le dernier bilan social établi par la commune (2019), l'ensemble des services municipaux compte un peu plus de 40% de contractuels. Pour le CCAS-SAAD-Résidence autonomie, la proportion grimpe à 51% ! Cette méthode permet de « geler » les carrières (et les salaires) et maintenir les agents dans la précarité et la peur du lendemain. Un exemple parlant : un agent électricien, employé sous contrat – au Smic horaire – pendant 15 ans. Après avoir, pendant des années, demandé sa titularisation ou, au moins, la signature d'un CDI, cet agent a préféré ne pas signer le 17^e CDD que M. le Maire lui proposait. Il est parti et personne ne l'a retenu... Exemple non isolé car d'autres agents, toujours en poste, sont contractuels depuis plus de 10 ans, ce qui, soit dit en passant, est illégal.

Sous-effectifs : peur sur la ville

Que dire encore des sous-effectifs, devenus chroniques dans de nombreux services. Les services techniques par exemple. Comparons avec une commune voisine de même importance :

Dol-de-Bretagne, 5 924 habitants (en 2020), s'étendant sur 15 km² : 24 agents.

Combourg, 6 066 habitants (en 2020), 63 km² : 9 agents (dont un en arrêt maladie, non remplacé).

À Combourg, 4 salariés doivent entretenir 22 hectares végétalisés. À Dol, pour une surface bien moins importante, le seul service Espaces verts compte 8 agents...

Autre exemple : le périscolaire. En travaux depuis plusieurs mois, l'école élémentaire publique de Combourg n'a plus accès aux espaces couverts de la cour de récréation. En cas d'intempéries, les enfants passent leur « récré », parqués dans différentes salles de classes... N'ayant pas le don d'ubiquité, le peu d'agents chargés de la surveillance courent d'une salle à l'autre, en priant pour qu'aucun accident ne soit survenu. Et quand il fait beau, ce n'est pas forcément mieux : le 4 avril 2022, lors de la récréation du midi, seuls 3 agents surveillaient 230 enfants...

Une telle gestion dégradée (dégradante ?) des services laisse songeur quant à la sécurité et au bien-être des salariés comme du public. Mais cela ne semble pas inquiéter outre mesure M. Le Besco.

Salariés en colère

Fatigués par des conditions de travail qui empirent d'année en année, écœurés par l'absence totale de reconnaissance quant à leur investissement au quotidien (taux d'absentéisme à Combourg : 2,95%, alors qu'il est de 9,2% au national), choqués par la manière dont M. le Maire traite leurs droits, les agents manifesteront leur colère mercredi 8 juin de 11h à midi devant la Mairie de Combourg, à l'appel de la CGT des Territoriaux du Pays de Saint-Malo et de la section CGT de Combourg.

Informations auprès de M. Stéphane TROPLAIN, secrétaire général du syndicat CGT des Territoriaux du Pays de Saint-Malo, élu au Comité technique de la Ville de Combourg - 06.76.31.98.69